



## Commission des solidarités

### 4513 - Insertion professionnelle

## Financement 2014 des structures en charge de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA

### Rapport n° CP/2014/661

#### Service gestionnaire :

Service insertion et lutte contre les exclusions

#### Résumé :

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde chaque année des aides financières aux structures en charge de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Le présent rapport vise à attribuer des subventions à des projets d'insertion professionnelle au profit des allocataires du RSA.

Afin de permettre aux bénéficiaires du revenu de solidarité active de s'insérer professionnellement, le Département développe une politique volontariste d'insertion professionnelle s'appuyant sur deux familles d'opérateurs :

- **Les structures d'insertion par l'activité économique** (chantiers d'insertion et entreprises d'insertion) : elles accompagnent les bénéficiaires employés en contrat aidé dans leurs structures et les préparent à une sortie vers l'emploi;
- **Les autres organismes du champ de l'insertion professionnelle** : ces structures proposent un soutien plus ponctuel au parcours des bénéficiaires du RSA par le biais d'actions de préparation ou de mise en réseau. Il s'agit des maisons de l'emploi, des structures en appui à la création d'entreprise, à l'acquisition des savoirs de base.

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde à ce titre une aide financière qui permet de rémunérer leur personnel ainsi que les actions entreprises.

#### I. Le chantier d'insertion REUSSIR – Femmes bâtiments

L'association Réussir a 2 chantiers d'insertion, soit le chantier « Forêt » et le chantier « Femmes et bâtiment ».

Les activités du chantier « Forêt » portent sur l'entretien des espaces naturels. Il fonctionne avec une équipe de 8 salariés hommes, dont 7 Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi – CAE - de 6 mois pour des allocataires du RSA recrutés en 2013. La subvention versée s'élève à 31 000 €.

Le chantier « Femmes et bâtiment » répond à un besoin non satisfait du territoire en proposant une activité à des femmes en insertion professionnelle. En effet, ce chantier leur ouvre des perspectives d'insertion professionnelle inexploitées tout en répondant aux besoins de ce public pour lequel peu de réponses locales existent. Ces femmes sont engagées dans une réelle dynamique tant professionnelle que sociale.

Le chantier « Femmes et bâtiment » a démarré en octobre 2012. Les activités proposées sont la mise en peinture, la rénovation et des travaux de second d'œuvre.

Le chantier a fonctionné en 2012 avec 3 salariées, allocataires du RSA recrutées en contrat aidé (CAE).

Au vu de l'activité et des besoins identifiés, le chantier d'insertion est passé de 3 à 6 salariées allocataires du RSA recrutées en contrat aidé. L'association sollicite une subvention départementale de 7 500 €. Il est proposé d'accorder à cette association la subvention sollicitée.

## **II. La Maison de l'Emploi de Molsheim**

La Maison de l'emploi, qui bénéficiait d'une subvention départementale annuelle de 9 600 €, a cessé son activité au 31 juillet 2014. A ce titre, il vous est proposé de réviser le montant de la subvention 2014 accordée lors de la commission permanente du 3 février 2014 (n° CP/2014/120) à hauteur du nombre de mois d'activité exercés en 2014, soit une subvention ramenée à 5 600 €.

## **III. Soutien de l'action de l'Equipe Technique Emploi de la Ville de Strasbourg**

En 2014, la Ville de Strasbourg et la Mission Locale pour l'Emploi ont constitué, avec les travailleurs sociaux spécialisés dans l'insertion professionnelle (TSI), une Equipe Emploi Insertion ayant pour objectifs :

- d'outiller les travailleurs sociaux et les conseillers emploi du territoire : information commune sur les dispositifs, les initiatives, les moyens opérationnels d'insertion ;
- de concevoir et mettre en œuvre des actions innovantes, répondant aux besoins identifiés des allocataires du RSA.

En 2014, trois actions sont réalisées :

- une action de mobilisation vers l'emploi pour des personnes connaissant des problèmes de santé ;
- la poursuite de l'atelier CV / Lettre de motivation ;
- l'accès aux vacances en restauration pour les publics en difficulté d'insertion.

La subvention départementale sollicitée, d'un montant de 10 000 €, consiste en un co-financement de l'action « Vacation en restauration », mise en œuvre par les Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active - CEMEA, et dont le succès a été au rendez-vous dès 2013 (30 femmes recrutées par la CUS pour la garde du midi et/ou les activités périscolaires). Pour 2014, 80 personnes sont pressenties pour intégrer cette action.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette action, il vous est proposé d'octroyer au CEMEA Alsace une subvention de 10 000 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30759	017-6574-564	3 999 000,00 €	719 738,00 €	7 500,00 €
30760	017-6574-564	1 309 600,00 €	31 146,00 €	10 000,00 €
32058	017-6574-564	68 000,00 €	10 400,00 €	5 600,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- fixe à hauteur de 23 100 € le montant total des subventions 2014 pour l'ensemble des structures figurant aux tableaux annexés ;*
- approuve le versement pour 2014 d'une avance financière de 70 % de la subvention accordée soit 5 250 € en faveur de l'association REUSSIR ;*
- décide que le solde sera versé au cours du troisième trimestre 2014 sur présentation du bilan d'activité de l'année 2013, sous réserve de la réalisation de l'action prévue à l'article 1 de la convention ;*
- révisé la subvention 2014 accordée à la Maison de l'Emploi de Molsheim lors de la commission permanente du 03 février 2014 (n° CP/2014/120) à hauteur du nombre de mois d'activité exercés en 2014, soit 5 600 € ;*
- autorise son Président à signer les conventions conclues avec les bénéficiaires sur la base des conventions-type approuvées par délibération n° CP/2011/8 du 3 janvier 2011 et n° CP/2011/66 du 7 février 2011.*

Strasbourg, le 22/09/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL